

Décision n° 2022-079

Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999 ;

Considérant la proposition des Mesdames Hariliva AMAR et Nadine VAUGOIN de se porter bénévoles pour lors de la manifestation Chinon Classic prévue les 25 et 26 juin 2026,

Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Il est donc décidé de faire signer une convention pour le recours au bénévolat.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Sont conclus deux conventions de bénévolat avec Mesdames Hariliva AMAR et Nadine VAUGOIN pour l'aide à mise en place et le service de vins d'honneurs pour la manifestation Chinon Classic qui se déroulera les 25 et 26 juin 2022.

ARTICLE 2 : Durée

Les contrats sont conclus pour une durée de 2 jours, les 25 et 26 juin 2022.

ARTICLE 3 : Coût

La prestation est effectuée par Mesdames Hariliva AMAR et Nadine VAUGOIN à titre bénévole.

ARTICLE 4 : Conditions

Les conditions des contrats sont contenues dans ceux-ci.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 7 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 24 juin 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/06/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.